

Séance du Conseil communal du 19 mars 2019.

Présents : Monsieur J. CHAPLIER, Bourgmestre – Président ;
Mesdames et Messieurs J-F DEWEZ, G. PONSARD, S. HABRAN, L. DEBATTY, Echevins ;
M-A BENNE, Présidente de CPAS ;
Mesdames et Messieurs Ph. COURARD, C. WILMET, M. SCHMIT, N. MORNIE, ~~M. REMY~~, V.
CHARNEUX, L. BORSU, K. ZORATTI, L. DEMELENNE, B. GILLOTEAUX, P. LAFFUT
Conseillers ;
Et Marie-France DEWEZ, Directrice générale.

La Conseillère communale M. Remy est excusée.

Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19 H 00.

1. Approbation du PV de la séance du 22 février 2019.

- ✓ La Directrice générale donne lecture du P.V. de la séance du 22 février 2019.
- ✓ Ce P.V. est approuvé par 16 « oui ».

2. Communication des décisions de Tutelle.

Aucune décision de la Tutelle n'est intervenue.

3. Présentation du projet d'aménagement de la rue de la Chavée par l'auteur de projet.

L'auteur de projet « Gesplan » Raphaël Bredo (Rue de la Gendarmerie, 71 A à 4141 Louveigné), désigné dans le cadre du marché « Aménagement de la rue Chavée - PCDR: fiche 1.13 - Mission d'auteur de projet - de direction et de surveillance des travaux », présente le projet d'aménagement de la rue.

Diverses questions sont posées :

- *Comment va être réglé le problème de ruissellement vers certaines habitations en contre bas par rapport à la route et au trottoir ? Il est répondu que les avaloirs vont être densifiés (à l'heure actuelle, il n'y en a pas beaucoup). Il y aura donc plus de reprises. Une autre possibilité sera la pose d'un caniveau à l'arrière le trottoir.*
- *Il s'agira de pavés en béton (et pas en pierre). Il convient de tenir compte du passage de véhicules lourds à cet endroit.*
- *Il est demandé pourquoi les impétrants ne vont pas être enfouis sur toute la rue, c'est l'occasion. Il s'agit d'une question de budget mais des gaines seront prévues notamment pour les traversées de routes.*
- *Il est demandé quand la population sera informée et si les riverains pourront faire des choix (comme pour la placette). Une réunion publique a déjà eu lieu, les citoyens ont posé de nombreuses questions. Avant les travaux, il y aura encore au moins une réunion.*
- *La minorité se demande si toutes les pistes en vue de l'obtention de subsides ont bien été analysées. Par exemple, l'Europe accorde également des subsides. Il est répondu que la SPGE prend en charge la partie égouttage et qu'il s'agit d'un projet subsidié par le PCDR. Il est compliqué d'obtenir plusieurs subsides sur une même zone. Par ailleurs, le montant du subventionnement est toujours limité. En ce qui concerne l'Europe, lors de la dernière législature, il a été décidé d'affecter les fonds au projet d'aménagement du pont de Hotton. Le projet de la rue Chavée ne peut pas attendre le prochain appel.*
- *L'échevin des travaux donne quelques chiffres et estime qu'il faut s'arrêter à un moment. Il est déjà question de plus de 1.200.000 €. Le Conseiller P. Courard estime que donner des chiffres permet de noyer le poisson. Le Bourgmestre n'admet pas cette remarque, les chiffres sont corrects.*
- *Il est rappelé que des contraintes techniques (obligations légales) sont présentes dans ce dossier comme la canalisation d'un cours d'eau qui doit être à ciel ouvert à certains endroits.*
- *Une attention particulière sera donnée à l'agenda des travaux. Il sera évité de faire des travaux en même temps dans plusieurs rues.*

4. Redevance sur la fourniture de chaleur sous forme d'eau chaude pour les exercices 2020 à 2025 : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et L1321-1, 11° ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ,
Considérant que différents bâtiments sont raccordés sur le réseau de chaleur communal ;
Considérant que cette activité est assujettie à la TVA (accord 14.01.2014) ;
Considérant les contrats de fourniture de chaleur passés avec :

- la Résidence Services de Hotton ;
- l'asbl Hotton Sports ;
- l'Espace culturel ;
- le Centre Publique d'Action Sociale ;
- la Fanfare Royale « les Joyeux Travailleurs » ;

Considérant que ces contrats portent sur une durée de 15 ans à dater de l'année 2014 ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 18 janvier 2019 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier 22 février 2019 duquel il ressort que le projet de délibération respecte les dispositions légales en vigueur et joint en annexe ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur la fourniture de chaleur sous forme d'eau chaude.

Article 2 : La présente redevance est due par l'utilisateur du réseau de chaleur communal avec lequel un contrat de fourniture de chaleur a été dûment conclu.

Article 3 : Le montant de la redevance est fixé comme suit :

Nbre de kWh consommés x 90% prix de référence du litre de mazout normal de chauffage /10 + TVA.

Le prix de référence du mazout normal de chauffage est égal au prix moyen pondéré de l'année écoulée, HTVA, par litre, publié par le ministère des affaires économiques, pour la livraison de 2000 litres min.

Article 4 : La facture est payable dans les 30 jours calendrier suivant la date de facturation.

Article 5 : A défaut de paiement dans le délai visé à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1er, 1° du CDLD.

Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros.

En cas d'inapplicabilité de cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts moratoires au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 – RECLAMATION :

Pour être recevable, toute réclamation à l'encontre desdites factures, doit être adressée par écrit, à l'attention du Collège communal, dans les 15 jours calendrier qui suivent la date d'expiration de la facture. Elle ne suspend par l'obligation de payer les sommes réclamées.

Article 7 – ABROGATION :

Toutes dispositions antérieures relatives à l'objet de la présente décision sont abrogées au moment de son entrée en vigueur.

Article 8 - PERIODE :

Le présent règlement entrera en vigueur au 1er janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2025.

Article 9 – PUBLICATION :

La présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L11133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10 - APPROBATION

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

5. Octroi d'une provision de trésorerie pour les besoins du Service Travaux : Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant sur le règlement général de comptabilité communale, et particulièrement son article 31 §2 relatif à l'octroi d'une provision de trésorerie par le Conseil communal ;
Vu la nécessité pour le service communal des travaux de disposer d'une provision de trésorerie pour les frais de contrôle technique des véhicules ;

Attendu que de cette mission récurrente (visite obligatoire pour l'ensemble de la flotte communale) exige d'avoir recours à des paiements par carte bancaire (les centres de contrôle n'acceptent plus l'argent liquide) ;

Attendu que dans le cadre de menues dépenses liées strictement à cette mission du Service travaux, une provision de 250 € serait octroyée par le Receveur régional ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 10 février 2019 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu pour le Directeur financier le 22 février 2019 duquel il ressort que le projet de délibération respecte les dispositions légales en vigueur et joint en annexe ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Article 1 : De désigner Michaël Guissart, agent technique en chef, en qualité d'agent responsable de la carte prépayée pour les dépenses liées au contrôle technique des véhicules communaux. L'agent pourra mettre à disposition cette carte à un autre agent lorsqu'il se rendra au contrôle technique mais sous son entière responsabilité.

Article 2 : De porter le montant maximum de la provision de trésorerie à 250 €.

Article 3 : De charger le Receveur régional de solliciter auprès de la banque Belfius une carte prépayée. La provision sera versée par le Receveur régional au responsable désigné dès réception de la présente délibération.

Article 4 : La provision sera reconstituée par le Receveur régional sur base de mandats réguliers, accompagnés de pièces justificatives.

Article 5 : Le responsable dressera un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés. Ce décompte sera joint annuellement aux pièces du compte.

Article 6 : De charger le receveur du contrôle des transactions effectuées dans le cadre susmentionné.

6. Marché de réalisation d'une parcelle des étoiles à l'ancien cimetière de Fronville : approbation du projet.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux règles de compétences en matière de marchés publics, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la modification du 01 juillet 2012 de l'art. 51, § 2, 1° du CTVA ;

Vu l'appel à projets « Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières », lancé par le Ministre wallon des Pouvoirs Locaux ;

Considérant que les projets doivent être rentrés pour le jeudi 23 mai 2019 au plus tard ;

Considérant que l'estimation du projet de la Commune s'élève à 15.000,00 € ;

Considérant que le montant du subside s'élève à 7.500,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 878/725-54 (n° de projet 20190026) et sera financé par subsides et fonds propres ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Art. 1^{er} : D'approuver le projet communal pour l'appel à projets « Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières » annexé à la présente délibération.

Art. 2 : D'approuver le montant estimatif du projet : 15.000,00 € TVAC.

Art. 3 : De transmettre la présente décision au Pouvoir subsidiant.

7. Marché de travaux de mise en conformité électrique du Plaza : approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux règles de compétences en matière de marchés publics, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la modification du 01 juillet 2012 de l'art. 51, § 2, 1° du CTVA ;

Considérant le cahier des charges N° 2019012501 relatif au marché "Mise en conformité électrique du cinéma Plaza" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 50.000,00 € TVAC (dont 8.677,69 € de TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2019, article 124/723-60 (n° de projet 20190012) et sera financé par emprunt ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière et que conformément à l'article L1124-40 §1, 3, 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la communication du dossier au Directeur financier a été faite en date du 28 février 2019 ;

Considérant le Directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

DECIDE, à l'unanimité, :

- 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019012501 et le montant estimé du marché "Mise en conformité électrique du cinéma Plaza", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 50.000,00 € TVAC (dont 8.677,69 € de TVA co-contractant).
2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2019, article 124/723-60 (n° de projet 20190012).
4. D'augmenter le crédit permettant cette dépense lors d'une prochaine modification budgétaire.
5. De charger le Collège de l'exécution de la présente décision.

Les propos suivants sont échangés :

Il est demandé si les travaux d'électricité auront lieu en même temps que les autres travaux (liés à l'analyse de stabilité du bâtiment). Il est répondu que les travaux d'électricité ne peuvent pas attendre. La mise aux normes est obligatoire vu l'accueil de public. Il n'est pas possible de réaliser tous les travaux en une fois, il faut les planifier et fixer des priorités.

8. Marché de travaux d'entretien des voiries communales pour l'année 2019 : approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux règles de compétences en matière de marchés publics, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Vu la modification du 01 juillet 2012 de l'art. 51, § 2, 1° du CTVA ;
Considérant le cahier des charges N° 2019021303 relatif au marché "Entretien des voiries pour l'année 2019" établi par le Service Marchés Publics ;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1: Travaux de voiries sans fraisage,
* Lot 2: Travaux de voirie avec fraisage ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 35.000,00 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2019, article 421/735-60 (n° de projet 20190024) et sera financé par emprunt ;
Considérant que la présente décision a une incidence financière et que conformément à l'article L1124-40 §1, 3, 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la communication du dossier au Directeur financier a été faite en date du 13 février 2019 ;
Considérant l'avis rendu par le Directeur financier en date du 22 février 2019 et joint en annexe ;

DECIDE, à l'unanimité, :

- 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019021303 et le montant estimé du marché "Entretien des voiries pour l'année 2019", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.000,00 € TVAC.
2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/735-60 (n° de projet 20190024).

Les propos suivants sont échangés :

Le Conseiller communal P. Courard demande s'il est envisageable d'avoir une vision sur 6 ans des travaux à réaliser sur la voirie communale.

L'échevin des travaux, G. Ponsard, répond qu'une somme est mise chaque année au budget qui est à répartir sur l'ensemble du territoire. L'état des routes est suivi et les priorités sont fixées en fonction de cette étude.

9. Parc d'activités économiques de Bourdon - Infrastructures de voirie, création d'un bassin de gestion des eaux de ruissellement et aménagements paysagers : Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, et notamment ses articles 13,15 et 17 ;

Vu la demande de l'Association Intercommunale pour le Développement Economique Durable de la Province du Luxembourg (IDELUX) ayant son siège social situé à 6700 ARLON, Drève de l'arc-en-ciel n°98 tendant à obtenir un permis d'urbanisme pour l'aménagement d'un nouveau Parc d'Activités Economiques à Bourdon - Infrastructures de voirie (égouttage séparatif, alimentation en eau, éclairage public, aménagement sécuritaire sur la RN86, signalisation), création d'un bassin de gestion des eaux de ruissellement et aménagements paysagers ;
Considérant qu'une enquête publique a été réalisée sur base des articles R.IV.40-1, § 1er, 7 et D.IV.41 du CoDT et pour écart au Schéma d'Orientation Local (SOL) dit " Bourdon & Hampteau" ;

Attendu que l'avis d'enquête a été publié, affiché et transmis aux propriétaires et locataires riverains, conformément à l'article 24 du Décret du 06.02.2014, du 21/01/2019 au 21/02/2019 ;

Considérant que six réclamations ont été introduites à l'Administration communale ;

1°- une réclamation émanant de Mme CUTAIA Aline domiciliée rue des Longues Aires n°29 à Bourdon. Cette réclamation dénonce les effets néfastes du projet sur :

- l'environnement : perte d'espaces verts ;
- la mobilité : augmentation du trafic routier ;
- le commerce local : les habitants du quartier délaisseront les commerces locaux pour les centres commerciaux qu'accueillera peut-être le zoning.

Les nouveaux aménagements ne doivent pas se faire au détriment des habitants actuels. Pourquoi ne pas réhabiliter des friches industrielles proches des grands axes de circulation.

2°- une réclamation émanant de M. PLOKAIN Guy domicilié rue des Longues Aires n°6 à Bourdon qui manifeste son désaccord sur :

- la réalisation d'un petit RU à l'air libre qui longera la cité militaire ;
- la nouvelle limitation de vitesse prévue à 70km/h au niveau de la cité militaire ;
- l'emplacement du panneau signalant l'entrée de Bourdon.

3°- une réclamation émanant de Mme LEONARD Josseline domiciliée Grand-Route n°105 à Bourdon. Cette réclamation dénonce les effets néfastes engendrés par l'implantation d'une station-service/car-wash sur les maisons avoisinantes.

4°- une réclamation émanant de Mme CLAES Marie-Christine domiciliée Chemin de l'Isba n°5 à 6900 Roy. Cette réclamation dénonce :

- la non-représentation sur les plans des bâtiments situés de l'autre côté de la route et donc l'impossibilité de situer l'îlot et le tourne à gauche par rapport à ces habitations et aux terrains à bâtir ;
- l'aménagement de l'arrêt de bus en direction de Hotton sur la chaussée.
- le tourne à gauche en venant de Marche-en-Famenne n'est pas suffisamment long en cas de trafic dense, notamment pour les nombreux camions se rendant dans le Parc d'Activités Economiques.

La création d'un rond-point pourrait permettre une entrée et une sortie aisées du Parc d'Activités.

- les plantations prévues sur les plans pour intégrer ce nouveau PAE sont dérisoires, l'aménagement des mares est inexistant et le RAVeL n'est pas intégré dans une zone "nature".

Les plans doivent être revus afin de proposer un aménagement qui tient compte de la réalité du terrain et du trafic infernal de cette voie Marche-en-Famenne/Hotton afin de permettre à tous les conducteurs une fluidité aisée et une sécurité pour tous les usagers.

5°- une réclamation émanant de M. et Mme DANLOY-KEMP domiciliés rue des Ecoles n°35 à Hotton. Cette réclamation dénonce :

- la non-représentation sur les plans des maisons du lotissement "Les Biocquys" et donc l'impossibilité de situer l'habitation de manière précise par rapport à la largeur du parc.
- une opposition à l'éventuelle implantation d'une station-service avec car-wash pouvant entraîner des nuisances sonores, visuelles et olfactives et pouvant engendrer des problèmes de circulation.
- l'absence de réglementation communale régissant l'éclairage des enseignes la nuit pouvant ouvrir la porte à tous les abus sans permettre de limiter au maximum la pollution lumineuse du PAE.
- le souhait de maintenir la zone arborée existante entre la route N86 et la route donnant accès aux maisons du lotissement "Les Biocquys".

6°- une réclamation émanant de Mme CHAVANNE Béatrix, domiciliée Grand-Route n°111 à Bourdon, Mme CHAVANNE Isabelle domiciliée rue de la Gare n°30 à Gouvy et M. PLOKAIN Guy domicilié rue des Longues Aires n°6 à Bourdon. Cette réclamation dénonce :

- l'incidence de l'aménagement du PAE en face de la maison de Mme CHAVANNE engendrant la disparition d'une vue donnant sur un terrain agricole et la zone Natura 2000. Cela constitue un préjudice esthétique incontestable d'autant plus qu'il sera accompagné de nuisances visuelles importantes avec :
- l'installation d'enseignes publicitaires éclairées en permanence ;
- la construction de bâtiments et hangars à vocation industrielle dont la hauteur n'est pas limitée ;
- un éclairage nocturne permanent de la voirie et des bâtiments du PAE ;
- l'installation d'une station-service ou car-wash a été évoquée.

Ce projet engendrera également des nuisances acoustiques plus ou moins importantes avec :

- des nuisances sonores provenant des activités réalisées sur le PAE ;
- une augmentation du trafic routier "camions" dû aux approvisionnements et livraisons ;
- une augmentation des nuisances sonores dues à la réverbération du bruit du trafic routier sur les façades des bâtiments situés en bordure de la Grand-Route.
- des activités nocturnes entraîneront des nuisances perturbant le sommeil des riverains.
- aucune mesure n'est proposée pour réduire l'impact de ces nuisances pour les habitants situés le long de la Grand-Route.

Un aménagement paysagé arboré d'une largeur de 10 mètres encadre l'entièreté du PAE à l'exception de la courte section le long de la Grand-Route. Le projet doit être revu pour intégrer un aménagement équivalent le long de la Grand-Route.

- l'utilisation d'un éclairage intelligent pour les voiries du PAE permettrait de réduire la pollution lumineuse tout en apportant une réponse écologique avec des économies de la consommation d'électricité.
- pourquoi ne pas avoir prévu l'accès au PAE via la "rue des Longues Aires" (à côté du magasin de moto) déjà existante sur la zone à aménager.
- une opposition à l'installation d'une station-service ou un car-wash vu les nombreuses nuisances.

Considérant que deux avis ont été reçus à l'Administration communale :

- un avis négatif émanant de la DEFENSE, Direction Générale Ressources Matérielles, Quartier Reine Elisabeth, rue d'Evere 1 à 1140 Bruxelles. Il est constaté que la zone des futurs travaux s'étend sur une partie du domaine militaire : parcelle 541H. Celle-ci est concernée par une concession qui ne peut pas simplement être résiliée ou suspendue. Actuellement, la Défense n'autorise donc pas une occupation de la parcelle militaire 541H. Tout d'abord, une consultation devrait avoir lieu afin de déterminer l'impact du projet proposé sur cette concession en cours ainsi que sur l'impact du rejet d'eau dans le ruisseau qui se trouve sur le domaine militaire.

- un avis favorable émanant d'ORES. Toutefois, la voirie jouxtant le terrain n'est pas couverte par nos infrastructures basse tension, une extension du réseau est donc nécessaire pour alimenter le projet d'un nouveau Parc d'Activités Economiques à cet endroit.

Considérant qu'une réunion d'information a été organisée le 11 février 2019 à 19h00 à la salle du Conseil communal de la Commune de Hotton ; que trois courriers soulevant des interrogations et des remarques ont été reçus préalablement à la tenue de cette réunion :

- un courrier émanant de Mme CHAVANNE Béatrix domiciliée Grand-Route n°111 à Bourdon.

- un courrier émanant de M. PLOKAIN Guy domicilié rue des Longues Aires n°6 à Bourdon.

- un courrier émanant de M. CREPIN Jean domicilié Grand-Route n°96 à Bourdon.

Considérant que ces réclamations sont recevables et partiellement fondées ;

Considérant qu'une majorité des interrogations et remarques émises dans ces courriers ont été abordées lors de la réunion par l'Auteur de projet et les différents intervenants ;

Considérant qu'un procès-verbal de la réunion a été dressé ; qu'il ressort de la réunion que l'auteur de projet va effectuer les modifications suivantes :

- Proposer une solution pour mieux sécuriser le bassin de réserve pour les pompiers.

- Déplacer l'arrêt de bus dans le sens Marche-Hotton devant le bâtiment de l'Art du Feu.

- Prévoir un sur-éclairage au niveau du nouveau passage pour piétons. Ce passage pour piétons sera situé de l'autre côté du nouvel arrêt de bus situé dans le sens Hotton-Marche.

Considérant que l'auteur de projet a fait parvenir en date du 25 février 2019 une nouvelle proposition d'aménagement suite aux remarques émises lors de la réunion du 11 février 2019 ;

Considérant que l'aménagement de l'arrêt de bus a été revu et approuvé par la DGO1 et les services du TEC ;

Considérant que le passage pour piétons est situé de l'autre côté du nouvel arrêt de bus situé dans le sens Hotton-Marche ;

Considérant par contre qu'aucun sur-éclairage ne semble être prévu au niveau de ce nouveau passage pour piétons ;

Attendu que l'auteur de projet veillera à ce que les écoulements ou canalisations existants, sous voirie et provenant des terrains situés le long de la voie de chemin de fer de l'autre côté de la N86, soient maintenus ;

Considérant que l'auteur de projet IDELUX, suite à l'avis défavorable émis par la DEFENSE, Direction Générale Ressources Matérielles, a rencontré cette Direction afin de dégager un accord pour les travaux à réaliser sur la parcelle 541 H, partie du domaine militaire, à savoir le passage sur cette parcelle de la canalisation d'évacuation des eaux usées vers le collecteur public et celle des eaux claires et de ruissellement qui se rejettent dans le ruisseau ;

Considérant que la DEFENSE, Direction Générale Ressources Matérielles, va octroyer un droit de travaux et rendre un nouvel avis en ce sens à la DGO4 ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 février 2019 clôturant l'enquête publique ;

Considérant que le projet tel qu'adapté tend à répondre aux demandes du Collège et aux remarques émises lors de l'enquête publique ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 février 2019 émettant un avis favorable sur le projet adapté sous réserve de l'installation d'un sur-éclairage au niveau du nouveau passage pour piétons situé sur la N86 et décidant de soumettre la demande d'ouverture de voirie et les résultats de l'enquête publique au prochain Conseil communal ;

Vu l'Article L1122-30 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur la question de voirie ;

PREND connaissance des résultats de l'enquête publique.

DECIDE, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet relatif aux infrastructures de voirie (égouttage séparatif, alimentation en eau, éclairage public, aménagement sécuritaire sur la RN86, signalisation), création d'un bassin de gestion des eaux de ruissellement et aménagements paysagers du nouveau Parc d'Activités Economiques à Bourdon conformément au plan adapté reçu en date du 25 février 2019 ;

Conformément à l'article 17 du Décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale :

- la présente décision sera transmise par le Collège à la DGO4 ;

- le public sera informé de la décision par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, étant entendu que la décision sera intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours ;
- la décision sera en outre intégralement et sans délai notifiée aux propriétaires riverains.

Les propos suivants sont échangés :

A la demande de citoyens, il est demandé si le bassin sera sécurisé. Il est répondu qu'il ne s'agit pas d'une piscine ni d'une plaine de jeux. Néanmoins, il sera prévu de sécuriser le bassin.

10. Plan de Cohésion sociale - Rapport financier 2018 : approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le document généré via e-Comptes (fonction 84010), certifié conforme par la Directrice financière ;

APPROUVE, à l'unanimité, :

- le rapport financier 2018 du Plan de Cohésion sociale de la Commune de Hotton.

11. Plan de Cohésion sociale - Article 18 – Rapport financier 2018 : approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le document généré via e-Comptes (fonction 84011), certifié conforme par la Directrice financière ;

APPROUVE, à l'unanimité, :

- le rapport financier 2018 de l'article 18 du Plan de Cohésion sociale de la Commune de Hotton.

12. Désignation des représentants communaux au sein de l'asbl Hotton Sport : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1234 et suivants ;

Considérant que conformément au Code susvisé, notamment son article L.1122-27, al. 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret;

Considérant que cette disposition a été rappelée aux représentants des 3 groupes politiques présents au sein de l'Assemblée et que ceux-ci ont tous donné leur accord par écrit pour procéder à certaines désignations en séance publique et à voix haute ;

Vu l'article 6 des statuts de l'asbl Hotton Sport, publiés aux annexes du Moniteur belge, sont membres associés de droit, les 17 membres du Conseil communal de Hotton. Leur mandat prendra fin d'office par la cessation des fonctions de conseiller communal ;

Attendu que les articles L 1234-1 et suivants imposent désormais une représentation proportionnelle avec présence de tous les partis démocratiques dans les organes de gestion de l'A.S.B.L. ;

Attendu qu'il revient au Conseil communal de proposer les candidats aux mandats réservés à la Commune dans les autres organes de gestion et de contrôle en application des statuts ;

Attendu qu'en vertu des dispositions du CDLD, les administrateurs représentant la Commune sont de sexe différent et que leur nombre ne peut dépasser un cinquième du nombre de conseillers communaux soit trois ;

Attendu que les mesures précitées aboutissent à la représentation suivante : un poste au CA de l'asbl à chaque groupe politique représenté au Conseil communal ;

Considérant que suite aux élections communales d'octobre 2018, les Communes sont invitées à désigner leurs nouveaux représentants ;

Considérant que la qualité de conseiller communal est requise pour la totalité des membres à désigner ;

Considérant que les candidatures suivantes sont proposées pour siéger au CA :

Pour le Groupe EC : Benoit Gilloteaux

Pour le Groupe UC : Laura Debatty

Pour le Groupe H120 : Katrine Zoratti

DECIDE, à l'unanimité, :

Article 1 : De désigner en qualité de membres de l'AG les membres du Conseil communal suivants :

J. CHAPLIER, J-F DEWEZ, G. PONSARD, S. HABRAN, L. DEBATTY, M-A BENNE, P. COURARD, M. SCHMIT, C. WILMET, N. MORNIÉ, M. REMY, V. CHARNEUX, L. BORSU, K. ZORATTI, L. DEMELENNE, B. GILLOTEAUX, P. LAFFUT.

Article 2 : De proposer en qualité de membres du CA les personnes suivantes :

Pour le groupe EC : Benoit Gilloteaux

Pour le groupe UC : Laura Debatty

Pour le groupe Mayor : Katrine Zoratti

Article 3 : La présente délibération sera transmise au siège de l'asbl.

13. Désignation des représentants communaux au sein de l'asbl Riveo : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1234 et suivants ;

Considérant que conformément au Code susvisé, notamment son article L.1122-27, al. 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret ;

Considérant que cette disposition a été rappelée aux représentants des 3 groupes politiques présents au sein de l'Assemblée et que ceux-ci ont tous donné leur accord par écrit pour procéder à certaines désignations en séance publique et à voix haute ;

Vu l'article 4 des statuts de l'asbl Rivéo, le Conseil communal doit désigner 5 représentants à l'AG de l'association.

Leur mandat prendra fin d'office par la cessation des fonctions de conseiller communal ;

Attendu que les articles L 1234-1 et suivants imposent une représentation proportionnelle avec présence de tous les partis démocratiques dans les organes de gestion de l'A.S.B.L. ;

Attendu qu'il revient au Conseil communal de proposer les candidats aux mandats réservés à la Commune dans les autres organes de gestion et de contrôle en application des statuts ;

Attendu qu'en vertu des dispositions du CDLD, les administrateurs représentant la Commune sont de sexe différent et que leur nombre ne peut dépasser un cinquième du nombre de conseillers communaux soit trois ;

Attendu que les mesures précitées aboutissent à la représentation suivante : un poste au CA de l'asbl à chaque groupe politique représenté au Conseil communal ;

Considérant que suite aux élections communales d'octobre 2018, les Communes sont invitées à désigner leurs nouveaux représentants ;

Considérant que la qualité de conseiller communal est requise pour la totalité des membres à désigner ;

Considérant les candidatures proposées pour siéger au CA par les 3 groupes politiques du Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Article 1 : De désigner en qualité de membres de l'AG les conseillers communaux suivants :

3 personnes pour les groupes EC et UC :
- Jacques Chaplier
- Martine Schmit
- Jean-François Dewez

2 personnes pour le groupe H120 :
- Véronique Charneux
- Nathalie Mornie

Article 2 : De proposer en qualité de membres du CA les personnes suivantes :

Pour le groupe EC : Jacques Chaplier

Pour le groupe UC : Jean-François Dewez

Pour le groupe H120 : Nathalie Mornie

Article 3 : La présente délibération sera transmise au siège de l'asbl.

14. Désignation des représentants communaux au sein de l'asbl RSI : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1234 et suivants ;

Considérant que conformément au Code susvisé, notamment son article L.1122-27, al. 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret ;

Considérant que cette disposition a été rappelée aux représentants des 3 groupes politiques présents au sein de l'Assemblée et que ceux-ci ont tous donné leur accord par écrit pour procéder à certaines désignations en séance publique et à voix haute ;

Vu les statuts de l'asbl RSI, le Conseil communal doit désigner 5 représentants à l'AG de l'association ;

Attendu que les articles L 1234-1 et suivants imposent une représentation proportionnelle avec présence de tous les partis démocratiques dans les organes de gestion de l'A.S.B.L. ;

Attendu qu'il revient au Conseil communal de proposer les candidats aux mandats réservés à la Commune dans les autres organes de gestion et de contrôle en application des statuts ;

Attendu qu'en vertu des dispositions du CDLD, les administrateurs représentant la Commune sont de sexe différent et que leur nombre ne peut dépasser un cinquième du nombre de conseillers communaux soit trois ;

Attendu que les mesures précitées aboutissent à la représentation suivante : un poste au CA de l'asbl à chaque groupe politique représenté au Conseil communal ;

Considérant que suite aux élections communales d'octobre 2018, les Communes sont invitées à désigner leurs nouveaux représentants ;

Considérant que la qualité de conseiller communal est requise pour la totalité des membres à désigner ;

Considérant les candidatures proposées pour siéger au CA par les 3 groupes politiques du Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Article 1 : De désigner en qualité de membres de l'AG les conseillers communaux suivants :

3 personnes pour les groupes EC et UC :
- Jacques Chaplier
- Martine Schmit
- Jean-François Dewez

2 personnes pour le groupe H12O :
- Nathalie Mornie
- Cindy Wilmet

Article 2 : De proposer en qualité de membres du CA les personnes suivantes :

Pour le groupe EC : Jacques Chaplier

Pour le groupe UC : Jean-François Dewez

Pour le groupe H12O : Cindy Wilmet

Article 3 : La présente délibération sera transmise au siège de l'asbl RSI.

15. Désignation des représentants communaux au sein de l'asbl Hotton Civisme et Propreté : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1234 et suivants ;

Considérant que conformément au Code susvisé, notamment son article L.1122-27, al. 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret;

Considérant que cette disposition a été rappelée aux représentants des 3 groupes politiques présents au sein de l'Assemblée et que ceux-ci ont tous donné leur accord par écrit pour procéder à certaines désignations en séance publique et à voix haute ;

Vu les statuts de l'asbl Hotton Civisme et Propreté stipulant que le Conseil communal doit désigner ses représentants à l'AG de l'association ;

Attendu que les articles L 1234-1 et suivants imposent une représentation proportionnelle avec présence de tous les partis démocratiques dans les organes de gestion de l'A.S.B.L. ;

Attendu qu'il revient au Conseil communal de proposer les candidats aux mandats réservés à la Commune dans les autres organes de gestion et de contrôle en application des statuts ;

Attendu qu'en vertu des nouvelles dispositions du CDLD, les administrateurs représentant la Commune sont de sexe différent et que leur nombre ne peut dépasser un cinquième du nombre de conseillers communaux soit trois ;

Attendu que les mesures précitées aboutissent à la représentation suivante : un poste au CA de l'asbl à chaque groupe politique représenté au Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Article 1 : De désigner en qualité de membres de l'AG les conseillers communaux suivants :

3 personnes pour les groupes EC et UC :

- Gui Ponsard
- Martine Schmit
- Jean-François Dewez

3 personnes pour le groupe H12O :

- Loïc Borsu
- Philippe Courard
- Marielle Remy

Article 2 : De désigner en qualité de membres de l'AG les personnes représentant le Conseil CPAS :

Pour le groupe EC : Marie-Anne Benne

Pour le groupe UC : Vincent Gillet

Pour le groupe H12O : Françoise Jeanmart

Article 3 : De proposer en qualité de membres du CA les conseillers communaux suivants :

Pour le groupe EC : Gui Ponsard

Pour le groupe UC : Jean-François Dewez

Pour le groupe H12O : Marielle Remy

Article 4 : La présente délibération sera transmise au siège de l'asbl.

16. Désignation des représentants communaux au sein de l'asbl Agence Locale pour l'Emploi : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1234 et suivants ;

Considérant que conformément au Code susvisé, notamment son article L.1122-27, al. 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret;

Considérant que cette disposition a été rappelée aux représentants des 3 groupes politiques présents au sein de l'Assemblée et que ceux-ci ont tous donné leur accord par écrit pour procéder à certaines désignations en séance publique et à voix haute ;

Considérant les statuts de l'asbl Agence Locale pour l'Emploi ;

Considérant que l'association est administrée par une AG et un CA devant compter 6 représentants communaux ;

Considérant que suite aux élections communales d'octobre 2018, la Commune est invitée à désigner ses nouveaux représentants ;

Considérant que la qualité de conseiller communal n'est pas requise pour la totalité des membres à désigner ;

Considérant les candidatures proposées par les groupes politiques représentés au Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité, :

De désigner comme représentants au sein de l'asbl ALE les personnes suivantes :

Pour les groupes EC et UC :

- Marie-Anne Benne
- Benoit Gilloteaux
- Simon Habran

Pour le groupe H12O :

- Françoise Jeanmart
- Katrine Zoratti
- Marc Breuskin

De communiquer l'information à l'asbl Agence Locale pour l'Emploi de Hotton.

17. Désignation des représentants communaux au sein de la SCRL La Terrienne du Luxembourg : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que conformément au Code susvisé, notamment son article L.1122-27, al. 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret ;

Considérant que cette disposition a été rappelée aux représentants des 3 groupes politiques présents au sein de l'Assemblée et que ceux-ci ont tous donné leur accord par écrit pour procéder à certaines désignations en séance publique et à voix haute ;

Considérant les statuts de la SCRL La Terrienne du Luxembourg ;

Considérant que suite aux élections communales d'octobre 2018, les Conseils communaux sont invités à désigner leurs représentants au sein de la Société ;

Considérant les candidatures proposées (2 issues de la majorité et une de la minorité) par les groupes politiques du Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité, :

De désigner comme représentants à la SCRL La Terrienne du Luxembourg :

- Marie-Anne Benne, Rue d'Izegem, 3, 6990 Hotton
- Simon Habran, Rue de La Roche, 64, 6990 Hampteau
- Nathalie Mornie, Rue Chavée, 10, 6990 Hampteau

De communiquer la présente délibération à la SCRL La Terrienne du Luxembourg.

18. Désignation des représentants communaux au sein du GAL Pays de l'Ourthe : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1234 et suivants ;

Considérant que conformément au Code susvisé, notamment son article L.1122-27, al. 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret;

Considérant que cette disposition a été rappelée aux représentants des 3 groupes politiques présents au sein de l'Assemblée et que ceux-ci ont tous donné leur accord par écrit pour procéder à certaines désignations en séance publique et à voix haute ;

Considérant les missions du GAL (Groupe d'Action Locale) qui visent à contribuer à valoriser le patrimoine local, naturel et culturel, pour un développement économique durable, avec des retombées environnementales, sociales, culturelles et économiques appréciables pour la population locale ;

Considérant que sept Communes font partie du GAL Pays de l'Ourthe : Hotton, Houffalize, La Roche, Rendeux, Manhay, Erezée, Durbuy ;

Considérant que suite aux élections communales d'octobre 2018, les Communes sont invitées à désigner leurs représentants au GAL Pays de l'Ourthe ;

Considérant les candidatures proposées (2 issues de la majorité et une de la minorité) par les groupes politiques représentés au Conseil communal :

DECIDE, à l'unanimité, :

De désigner comme représentants au Gal Pays de l'Ourthe :

- Simon Habran, Echevin, candidat au poste d'administrateur avec pour suppléant à ce poste : Jean-François Dewez, Echevin ;
- Benoit Gilloteaux ;
- Katrine Zoratti.

De communiquer la présente délibération au GAL.

19. Désignation du représentant communal au CA de la Famennoise : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que conformément au Code susvisé, notamment son article L.1122-27, al. 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret ;

Considérant que cette disposition a été rappelée aux représentants des 3 groupes politiques présents au sein de l'Assemblée et que ceux-ci ont tous donné leur accord par écrit pour procéder à certaines désignations en séance publique et à voix haute ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Hotton à la société La Famennoise scrl ;

Considérant le courrier de la Famennoise du 15 février 2019 sollicitant les communes affiliées en vue du renouvellement de son Conseil d'administration ;

Considérant que suite aux élections communales du 14 octobre 2018 et vu les déclarations d'appartenance, la Commune de Hotton est invitée à proposer un administrateur apparenté au CDH ;

Sur proposition du Conseil communal ;

DECIDE, par 15 « oui » et 1 abstention (le Conseiller communal P. Courard), :

De proposer la désignation de Marie-Anne Benne, Présidente de CPAS, en qualité d'administratrice représentant la Commune de Hotton au CA de la SLSP La Famennoise.

De transmettre la présente délibération au siège de la Société.

Les propos suivants sont échangés :

Le Conseiller communal P. Courard motive son abstention « symbolique » suite aux commentaires de la majorité lors de la désignation de M. Remy au CA de Vivalia (cf. Conseil communal précédent). L'intéressé reconnaît que la désignation d'un membre au CA doit revenir à une personne apparentée CDH vu la répartition entre les partis selon la clé d'Hondt. Il ajoute qu'il aurait pu s'abstenir aussi parce que la Commune n'a pas de plan logement ... Le Bourgmestre J. Chaplier rappelle que ce n'était pas la personne qui était visée mais le nombre de voix obtenus par le parti lors des élections.

20. Désignation du représentant communal à l'AG de l'Union des Villes et Communes de Wallonie : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1234 et suivants ;

Considérant que conformément au Code susvisé, notamment son article L.1122-27, al. 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret;

Considérant que cette disposition a été rappelée aux représentants des 3 groupes politiques présents au sein de l'Assemblée et que ceux-ci ont tous donné leur accord par écrit pour procéder à certaines désignations en séance publique et à voix haute ;

Considérant les statuts de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl, chaque Commune affiliée dispose d'un représentant à l'Assemblée générale ;

Considérant que suite aux élections communales d'octobre 2018, les Communes sont invitées à désigner leur représentant à l'Assemblée Générale de l'UVCW asbl ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité, :

De désigner comme représentant à l'Assemblée générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie :

- Monsieur Jacques Chaplier, Bourgmestre ;

De communiquer l'information à l'UVCW.

21. Désignation d'un mandataire communal au sein de l'asbl Groupement d'Informations Géographiques : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1234 et suivants ;

Considérant que conformément au Code susvisé, notamment son article L.1122-27, al. 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret;

Considérant que cette disposition a été rappelée aux représentants des 3 groupes politiques présents au sein de l'Assemblée et que ceux-ci ont tous donné leur accord par écrit pour procéder à certaines désignations en séance publique et à voix haute ;

Vu la nécessité pour la Commune d'avoir accès à diverses informations géographiques complètes et compatibles entre elles ;

Vu l'adhésion de la Commune de Hotton à l'asbl « Groupement d'informations géographiques » ;

Considérant que suite aux élections communales d'octobre 2018, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune à l'asbl Groupe d'Informations Géographiques (GIG) ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité, :

De désigner Simon Habran, Echevin, (rue de la Roche, 64, 6990 Hampteau) en qualité de représentant communal à l'asbl GIG.

La présente délibération sera envoyée à l'asbl GIG, Rue du Carmel, 1, 6990 Marloie.

22. Composition de la CLDR (Commission Locale de Développement Rural) : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant le lancement de la 3ème Opération de Développement Rural ;

Considérant que le ¼ politique a dû être modifié suite aux résultats des dernières élections ;

Vu la circulaire 2019/01 relative au PCDR ;

Vu l'approbation du PCDR de la Commune de Hotton, par le Gouvernement wallon en date du 8 septembre 2016 ;

Vu la démission de certains membres de la CLDR et la volonté de les remplacer pour maintenir un nombre de membres égal à 44 ;

Vu les candidatures spontanées reçues ;

Vu que toutes les candidatures sont retenues ;

Vu l'aide apportée par la Fondation Rurale de Wallonie ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 9 « oui » et 7 abstentions (les Conseillers communaux P. Courard, C. Wilmet, N. Mornie, V. Charneux, L. Borsu, K. Zoratti et L. Demelenne), :

Article 1 : De composer la Commission Locale de Développement Rural de la façon suivante :

REPARTITION

POLITIQUE

Part communale (représentative)	Effectif	J.-F. Dewez (Prsdt)
	Suppléant	S. Habran
	Effectif	J. Chaplier

du Conseil communal)	Suppléant	Gui Ponsard
	Effectif	Martine Schmit
	Suppléant	Laura Debatty
	Effectif	Cindy Wilmet
	Suppléant	Katrine Zoratti
	Effectif	Véronique Charneux
	Suppléant	Loïc Borsu

REPARTITION THEMATIQUE

Aménagement territ.&mobilité	Effectif	J.-L. Jacquemart
	Suppléant	Béatrice Lafalize
Environnement énergie	Effectif	Sigrid Marseaut
	Suppléant	Quentin Pirotte
Agriculture/forêt	Effectif	Michèle Lambrechts
	Suppléant	Jean-Cl. Vandewalle
Economie Indépendants	Effectif	Youri Kalitventzeff
	Suppléant	Patricia France
Associatif Sports	Effectif	Raphael Georges
	Suppléant	Nicolas Tambour
Social/santé	Effectif	Martine Comble
	Suppléant	Geneviève Baert
Culture	Effectif	Viviane Philippart
	Suppléant	Maurice Lamy
Tourisme Communication	Effectif	Danièle Mormont
	Suppléant	Fabienne Deprez
Aînés	Effectif	André Govaerts
	Suppléant	Pierre Bayet
Jeunesse	Effectif	Martin Warnier
	Suppléant	Elodie Collignon

REPARTITION GEOGRAPHIQUE

Marenne Menil-Favay	Effectif	Philippe Wouters
	Suppléant	Jacques Piette
Hampteau Werpin	Effectif	Jean Lestrade
	Suppléant	Christine Scius
Bourdon	Effectif	Dany Laval
	Suppléant	Michel Nickmans
Hotton	Effectif	Angélique Tiquet
	Suppléant	Murielle Ergot
Ny	Effectif	Laurent Begon
	Suppléant	Michel Habran
Melreux	Effectif	Christinane Cornet
	Suppléant	Christel Libert
Monville - Fronville - Deulin -	Effectif	Patricia Dekeyser

Article 2 : La décision du Conseil communal du 14 novembre 2016 est abrogée.

Article 3 : D'insérer cette décision dans le prochain rapport annuel de l'opération de développement rural comme le prévoit la nouvelle circulaire 2019/01 et de l'envoyer à la FRW.

Les propos suivants sont échangés :

La Conseillère communale K. Zoratti demande s'il y a eu un appel à candidature comme signalé lors de la dernière réunion CLDR.

L'Echevin J-F Dewez répond que des candidatures sont arrivées après la réunion et qu'il n'y a pas eu besoin de faire un appel. Il ne s'agit pas d'une nouvelle composition (sauf pour le ¼ politique) mais de remplacer les membres s'étant désistés. La FRW a donné son aval sur cette façon de procéder. Par ailleurs, des messages sur Facebook ont circulé informant du fait qu'il y avait des places libres. Vu ces conditions, il n'y avait pas lieu de faire un appel public.

La Conseillère communale N. Mornie signale que des gens ont attendu l'appel et qu'ils n'ont donc pas pu déposer leur candidature.

L'échevin répond qu'il n'a pas eu connaissance du fait que des personnes étaient intéressées. La réunion CLDR a eu lieu en janvier. Elles auraient donc pu se faire connaître depuis lors. Par ailleurs, la CLDR n'est plus complète depuis longtemps.

La Conseillère communale K. Zoratti donne lecture de l'article 15 du ROI de la CLDR. Comme il n'y a pas eu de réunion, la CLDR n'a pas pu prendre position sur le renouvellement.

La Conseillère V. Charneux ajoute qu'il est toujours possible de l'ouvrir à d'autres personnes.

Le Bourgmestre J. Chaplier conclut en demandant le vote. Il sera vérifié s'il faut augmenter le nombre de personnes au sein de la CLDR.

Questions – réponses :

La Conseillère communale N. Mornie demande comment vont être traitées les demandes formulées par les citoyens lors de la réunion organisée à Menil relative à l'aménagement de la Place.

Le Bourgmestre J. Chaplier répond que les décisions vont être prises jeudi au Collège.

La Conseillère communale V. Charneux remarque que l'application « Wallonie en poche » n'est pas à jour.

L'Echevin S. Habran répond que cela va être fait prochainement.

La Conseillère communale V. Charneux remarque que depuis l'entrée en vigueur du RGPD, il ne figure plus dans le Bulletin communal la liste des naissances, mariages, noces d'or, ... Elle demande s'il est possible de demander aux citoyens s'ils sont d'accord d'être « publiés ».

L'Echevine L. Debatty répond qu'il faut l'autorisation à chaque fois que la liste sera utilisée. C'est difficile à gérer. Il n'y a pas encore de jurisprudence en Belgique à ce sujet. Il sera intéressant de l'étudier afin de pouvoir prendre attitude.

La séance est levée à 21 h 15.

La Directrice générale,
Marie-France DEWEZ

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,
Jacques CHAPLIER